

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2024 À 08.30 HEURES

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la demande des parties politiques déi gréng, CSV et LSAP, l'ordre chronologique des points figurant sur l'ordre du jour est modifié comme suit : le point 15. MOTION portera le numéro 13. Les numéros des autres points suivants sont adaptés par la suite.

L'ordre du jour modifié est adopté avec toutes les voix.

02. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. SEA : DÉMISSION D'EMPLOYÉS COMMUNAUX

Réunion à huis clos.

B. SEA : ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL

Réunion à huis clos.

C. PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION DÉFINITIVE D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL

Réunion à huis clos.

03. ENSEIGNEMENT

A. CYCLES 1-4 : PROPOSITIONS DE RÉAFFECTATION

Réunion à huis clos.

04. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Madame Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, informe la presse des décisions prises à huis clos, à savoir de la démission de M. Guillaume CARDOSO MACHADO de son poste d'aidant-social au SEA de Bertrange, des engagements de M. Louis DUCHATEAU au poste d'éducateur, de Mme Michèle LEHNERS au poste d'aide-éducateur, de Mme Celena SBAIZ au poste d'aidant-social au SEA ainsi que de la nomination définitive de Mme Melissa BEMTGEN au poste de rédacteur à la recette communale.

Ensuite, elle soumet aux conseillers communaux les informations suivantes :

- L'encaisse communale s'élève à 25 millions d'euros
- La population actuelle compte 8907 habitants
- La prochaine séance du conseil communal est fixée au 5 juillet 2024 à 8h30

05. CONTRATS ET CONVENTIONS

A. BHKW : AVENANTS AUX CONTRATS DE FOURNITURE DE CHALEUR - APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix les avenants au contrat de fourniture de chaleur.

06. URBANISME

A. MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG « VILLA SCHWALL » : APPROBATION

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la Commune de Bertrange concernant des fonds de la « Villa Schwall » au lieu-dit « am Bongert » à Bertrange.

Le conseil communal décide à l'unanimité de publier dans un délai de huit jours qui suivent le présent vote, sa décision pendant 15 jours dans la commune, conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004.

B. MODIFICATION PONCTUELLE DU PAP QE « VILLA SCHWALL » : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver le projet modifié conformément à l'avis du Ministère des Affaires intérieures, relatif à la modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant les fonds de la « Villa Schwall ».

C. PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « RUE DE LA PÉTRUSSE » : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix de rejeter le projet d'aménagement particulier « rue de la Pétrusse » en raison de sa non-conformité par rapport aux objectifs tels que définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

D. LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE SISE À BERTRANGE, RUE DES CHAMPS, EN 2 LOTS

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la demande en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « rue des Champs », en deux lots en vue de leur affectation à la construction.

07. COMMISSION CONSULTATIVE

A. COMMISSION DES BÂTISSSES, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le conseil communal nomme Monsieur Stefan GLOBER comme membre de la commission des bâtisses, de l'urbanisme et de l'aménagement communal, en remplacement de Monsieur Jean-Claude TASCH.

08. PROJETS

A. NOUVELLE CENTRALE D'ÉNERGIE

A.1 APPROBATION DU DEVIS SUPPLÉMENTAIRE

Le conseil communal approuve avec 12 voix et une abstention le devis supplémentaire au montant total de 3.256.091,39 € TTC 17%, arrondi à 3.300.000 € TTC 17%.

A.2 VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL SUPPLÉMENTAIRE

Le conseil communal décide avec 12 voix et une abstention de voter un crédit spécial supplémentaire de 1.575.000 €.

09. FINANCES

A. ETAT DES RESTANTS 2023 : APPROBATION

Le conseil communal décide à l'unanimité d'admettre

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
en reprises provisoires	136.364,68	310,71
en décharges	2.054,03	0
TOTAL:	138.418,71	310,71

B. TITRE DES RECETTES – EXERCICE 2023

Le conseil communal approuve unanimement le rôle repris ci-après, à savoir:

Libellé	TOTAL
RECETTES ORDINAIRES	
Intérêts de retard accordés par la Justice de Paix pour les ordonnances de paiement	2.219,96
Subvention de l'Etat pour l'occupation de personnel à capacité de travail réduite	54.404,57
Indemnités d'assurances touchées suite à un sinistre	626,73
Indemnité pour la commune-siège par le SICONA	1.458,33
Recettes et remboursements divers	1.634,90
TVA remboursée par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines	262.749,68
Rbt du Fonds pour dépenses communales : congé sportif	5.151,73
Rbt pour congé jeunesse	1.662,46
Récupération des frais schémas directeurs	4.956,98
Remboursement charges diverses préfinancées par la commune	26.425,44
Recettes et rbt divers dans le cadre du jumelage	1.488,00
Impôt commercial	5.837.081,02
Fonds de dotation globale des communes	31.932.912,05
Intérêts sur compte à terme	794.828,99
Club am Schlass – excursions et visites	50.562,00
Club am Schlass – recettes diverses	7.955,81
Recettes provenant d'activités diverses	1.955,90
Recettes provenant d'activités de loisirs du SEA	2.323,50
Participation de l'Etat dans les frais du SEA	3.840.522,71
SEA : remboursements divers	3.806,23
Subvention de l'Etat pour l'entretien des chemins ruraux	53.304,54
Location de chasse	5.177,52
Dividendes sur participations dans la société Luxgaz	8.576,50
Solarpark Bartreng SA – intérêts sur créances commerciales	7.050,96
Recettes provenant d'avertissements taxés	3.528,00
Subvention de l'Etat pour le Late Night bus	14.106,00
Repaircafé – Commission Pacte Climat	617,50
Subvention Pacte Nature	10.000,00
Concours floral : sommes non retirées	120,00
Remboursement par les particuliers des dégâts causés à la voirie	430.034,43

Rbt personnel en formation	6.994,87
Remboursement congé de paternité	2.163,43
Rbt mutualité et caisse de sécurité sociale des travailleurs à tâches manuelles	134.275,19
Participation de l'Etat aux frais de l'éclairage sur la voirie nationale	23.200,13
Rénovation de l'éclairage public – participation de l'Etat aux frais	17.300,00
Recettes brutes du Bartreng beweegt sech	9.146,10
ARCA - recettes provenant de la buvette	3.536,11
ARCA - billets d'entrée	15.014,76
Ecole de musique régionale – subventionnement étatique pour notre commune	887.900,18
Ecole de musique régionale – subvention de l'Etat commune	4.423.651,68
Indemnités d'assurances liées à des immobilisations	12.850,17
Recettes provenant d'activités de loisirs (Wantermaart)	22.365,40
Recettes provenant d'activités de loisirs (Multi-Culti)	7.544,92
Recettes provenant d'activités de loisirs	58.080,75
Recette provenant d'activités de loisirs (marchés frais)	516,50
Recettes diverses - dépositaire	1.020,17
Recettes provenant de buvettes – fêtes publiques	1.563,90
Commission consultative de la famille et à l'égalité des chances – recettes diverses	18.884,70
Participation de l'Etat dans les frais de l'instructeur de natation	20.607,00
Autres remboursements	39.339,35
Remboursement frais de scolarisation des réfugiés	13.026,24
Cours de babysitting – participation aux frais	130,00
Participation de l'Etat aux frais de cours pour adultes	43.335,00
RECETTES EXTRAORDINAIRES	
Pacte climat : subvention étatique	216.700,00
Parc automobile – vente voitures d'occasion	9.945,00
Remboursement de dégâts par une société d'assurance – Centre sportif Niki Bettendorf	15.900,00
Remboursement par le fonds pour dépenses communales - élections	9.266,22

C. CONCESSIONS AU CIMETIÈRE DE BERTRANGE – ANNÉE 2023

Le conseil communal approuve avec toutes les voix les différents contrats de concession au cimetière de Bertrange, délivrés en 2023 pour la durée respective de 30 ans sur base des stipulations des contrats individuels.

10. REGIONAL MUSEKSSCHOUL WESTEN

A. ORGANISATION SCOLAIRE PROVISoire 2024/2025 DES COURS DE MUSIQUE DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

Le conseil communal arrête avec toutes les voix l'organisation pour l'année 2024/2025 relative aux cours de musique proposés par la Commune de Bertrange dans le cadre de la « Regional Museksschoul Westen ».

11. JUMELAGE

A. DÉCISION DE PRINCIPE RELATIVE AU JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SERFAUS (AUTRICHE)

Le conseil communal se prononce favorablement avec toutes les voix sur le principe d'un jumelage des communes de Bertrange et de Serfaus (A).

12. LES CENTRES POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

A.1 CRÉATION D'UN POSTE DE CONCIERGE

Le conseil communal confirme à l'unanimité des voix la décision de la commission administrative des CPA de Bertrange relative à la décision de créer un poste d'ouvrier-concierge avec DAP ou CATP, ceci à partir du 01.01.2025.

A.2 NOUVEAU POSTE DE CONCIERGE – DÉCISION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION

Le conseil communal confirme avec toutes les voix la décision de la commission administrative des CPA de Bertrange relative à la décision d'appliquer dans le contexte de la nouvelle création de poste d'un ouvrier-concierge, les dispositions de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et du secteur social (CCT SAS).

13. MOTION

A. MOTION COMMUNE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU TRAMWAY

Le conseil communal demande à l'unanimité que les communes limitrophes de la Ville de Luxembourg, et plus particulièrement celles du sud-ouest de notre pays - réunies autrefois par la convention du DICI (développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg) - soient consultées et impliquées dans l'organisation des transports en général et donc aussi dans le processus du développement du réseau du tramway.

Le conseil communal se déclare solidaire avec la commune de Strassen concernant l'extension de la ligne du tramway en direction de Mamer qui est indispensable pour délester la route d'Arlon et surtout ses secteurs les plus névralgiques.

Le conseil communal sollicite d'analyser dans le contexte de la réalisation du boulevard de Merl la réalisation d'une ligne de tramway vers le nouveau quartier (du triangle) de Helfent, dont la phase initiale déjà réalisée est d'ailleurs conçue de manière à pouvoir accueillir voitures, bus, vélos, tram de façon à créer pour le futur la possibilité de relier aussi le centre de Bertrange au réseau du tramway.

Le conseil communal souligne qu'une ligne de tramway vers Helfent engendrerait d'importantes répercussions très positives sur l'intensité de la circulation vers la zone d'activités Bourmicht et l'échangeur Helfent à proximité.

B. ORGANISATION DES TRAJETS ENTRE LE SEA ET LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Le conseil communal décide avec 7 voix pour et six voix contre de rejeter la motion présentée par les parties politiques CSV, déi gréng et LSAP.

14. RÈGLEMENTS

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERNE DU SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL DE BERTRANGE

Le conseil communal décide avec 7 voix pour et 6 voix contre de modifier le règlement comme suit :

- Ajout d'un paragraphe sous les articles 2 et 3 :

La procédure d'inscription de l'enfant au SEA est suivie de l'envoi d'une lettre de confirmation, accompagnée du règlement d'ordre interne. L'inscription ne sera effective qu'après le retour du règlement d'ordre interne signé par les parents.

- Modification de l'article 4 :

Les trajets suivants sont accompagnés par le personnel du SEA :

- LASEP
- Ecole de musique ArcA (cours collectifs) jusqu'au cycle 2.2 inclus
- ~~— Clubs sportifs (site campus « Atert » et « Gemeng » : BBC Sparta, Dëschtennis Frënn Bartreng, FC Sporting Bartreng, Volley Bartreng)~~
- ~~— Ecole de langue maternelle portugaise~~
- Catéchèse

Activités en collaboration avec le personnel enseignant

- Cours d'appui (organisé par les enseignants)
- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Coupe scolaire
- Encadrement des enfants à besoins spéciaux
- Excursions et colonies
- ~~— Fête scolaire~~
- « Schoulsportdag »
- Spectacles

- Modification de l'article 5 :

~~Le SEA propose une période d'adaptation aux enfants du cycle 1 précoce, du cycle 1 et du cycle 2 qui n'ont pas encore fréquenté le SEA.~~ Une période d'adaptation est obligatoire pour les enfants du cycle 1 précoce et du cycle 1. Celle-ci est recommandée pour les enfants du cycle 2.1 qui n'ont pas encore fréquenté le SEA.

- Modification de l'article 6 :

Les parents sont obligés de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. ~~Le SEA se réserve le droit d'exclure les enfants qui sont récupérés à récidence après l'horaire prévue pour la fermeture du SEA.~~

Après 3 récupérations tardives de l'enfant, les parents seront informés par lettre recommandée d'un dédommagement pécuniaire de 20 € qui sera facturé aux parents lors du prochain non-respect des heures de fermeture du SEA. Au cas où le problème persiste, le collège des bourgmestre et échevins peut décider d'exclure l'enfant du SEA par lettre recommandée et avec effet immédiat.

Cycle 2.2

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Annexe »

Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

- Modification de l'article 7 :

Cycle 1-4

La gratuité de l'accueil s'applique aux enfants soumis à l'obligation scolaire, qui fréquentent l'enseignement fondamental (soit pour les enfants à partir de 4 ans accomplis avant le 1er septembre).

- Pendant la période scolaire, les services du SEA ainsi que les repas **sont gratuits**
- Pendant les vacances scolaires, les services du SEA ainsi que les repas **sont payants**. La participation financière des parents ne sera plus plafonnée par un forfait, mais le barème du chèque-service accueil s'appliquera.

Pour la durée du programme d'été 3 heures par jour seront facturées. (voir également Article 13 : Programme d'été)

En cas de **question ou de réclamation** concernant les factures, les parents sont priés de scanner les factures et de les envoyer en format PDF à l'adresse facturation@sea.bertrange.lu. Un membre de la direction s'en chargera et se mettra en contact avec les parents. Les **attestations de paiement** pour la déclaration d'impôt peuvent être demandées à la même adresse. Celles-ci ne sont disponibles qu'à partir de fin février, début mars.

- Modification de l'article 11 :

Dans le cadre des activités du SEA, les enfants sont photographiés ou filmés, ceci sur base d'un accord préalable à donner par les parents. Les photos ou films sont destinés à un usage interne et/ou externe (pour les manifestations communales et du SEA, les excursions et activités externes et les publications externes de la commune - bulletin communal, site internet, DIMMI ~~facebook~~ et du SEA).

- Modification de l'article 13 :

Horaire

Chaque année le SEA Bertrange propose, pendant 2 semaines après la fin de l'année scolaire, un programme d'été pour les enfants qui habitent la commune de Bertrange (cycles 1 précoce - 4). Les activités auront lieu du lundi au vendredi de 14.00 à 18.00 heures. Cet horaire pourra varier en cas d'une excursion. Pour ne pas entraver le bon déroulement des activités, l'enfant ne pourra pas être récupéré avant 18 heures.

Le SEA Bertrange sera ouvert pendant toute la durée du programme d'été du lundi au vendredi de 7.00 à 14.00 heures. Les enfants seront accompagnés aux activités du programme d'été. Un service de garde payant est organisé en cas de besoin de 18.00 à 18.30 heures au SEA Bertrange. Une facture est établie pour les plages horaires et les repas pour lesquels l'enfant a été inscrit. Ceci vaut également en cas d'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Modalités d'inscription et participation financière

Les inscriptions se font sur base d'un formulaire contenu dans une édition spéciale du bulletin communal. En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de la date de réception de leur demande, et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Les frais de participation sont à payer par chèque-service accueil. La commune de Bertrange facturera, pour tout enfant **inscrit** au programme d'été, ~~un forfait pour 10 jours ouvrables, avec 3 heures par jour.~~ L'inscription se fait pour une semaine (5 jours) ou pour deux semaines (10 jours).

Après l'inscription, une confirmation de participation avec le programme détaillé sera envoyée aux parents. A partir de ce jour, les frais de participation du programme entier sont à payer (15 heures par semaine), sauf sur présentation d'un certificat médical.

Personnel encadrant

L'organisation du programme, la réalisation des activités ainsi que l'encadrement des enfants sont assurés par le personnel du SEA Bertrange. L'équipe est renforcée par des étudiant(e)s pendant cette période.

Habillement

Les parents veillent à habiller les enfants selon l'activité proposée et selon les conditions météorologiques. Le personnel du SEA se réserve le droit d'exclure un enfant dont l'habillement ne permet pas de participer au programme proposé.

- Ajout des articles 14 et 15 et modification de l'article 16 :

Art. 14 – SÉJOURS ET EXCURSIONS À L'ÉTRANGER

Les parents sont obligés de présenter à l'avance une autorisation parentale émise par l'administration communale de résidence de l'enfant. L'enfant devra se munir de l'original de sa pièce d'identité.

Art. 15 – APPLICATION « DIMMI »

L'application de communication DIMMI permet aux responsables du SEA d'envoyer aux parents des messages et des informations utiles concernant l'organisation et les activités. DIMMI constituera le moyen principal de communication entre le SEA et les parents, ceci à partir de la rentrée scolaire 2024/2025. Une fiche informative est remise aux parents.

Art. 16 - DISPOSITIONS ABROGATOIRES

Le présent règlement modifié *entre en vigueur à partir du 01/06/2024.*

~~Les parents ou tuteurs doivent signer un exemplaire et le remettre au SEA Bertrange avant le 1^{er} août de l'année scolaire en question. A défaut, le SEA se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.~~

Le conseil communal arrête avec 7 voix pour et 6 voix contre comme suit le règlement coordonné relatif au règlement de fonctionnement interne d'organisation du service d'éducation et d'accueil.

15. CIRCULATION

A. CONFIRMATION DE RÈGLEMENTS DE CIRCULATION À CARACTÈRE TEMPORAIRE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée des chantiers respectifs dans les rues suivantes :

- rue beim Schlass
- rue de Dippach

16. DIVERS

A. PRISE DE CONNAISSANCE DES STATUS D'UNE ASSOCIATION LOCALE

Le conseil communal prend connaissance des statuts de l'association locale « Organisme Educatif Athlos » avec siège social à L-8058 Bertrange, 3 beim Schlass et qui a pour objet de développer et d'implémenter des programmes régionaux et nationaux pour et avec les ministères et les autorités locales ou régionales en matière du développement de l'éducation, de la culture et du sport.